

Direction Education/Petite Enfance

Objet | Renouvellement de bail de locaux à usage de bureaux 88 cours Victor Hugo

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la délibération 2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du Maire n° 2018-102 portant renouvellement du bail des locaux sis 88 cours Victor Hugo

Vu, les relations partenariales que la ville entretient avec l'Education nationale et l'attention portée aux questions éducatives ;

Considérant la nécessité de renouveler le précédent bail arrivé à terme,

DECIDE

Article 1^{er}

De renouveler avec la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, le bail des locaux sis à Cenon au 88 cours Victor Hugo, dans lesquels sont installés les bureaux du Centre d'Information et d'Orientation (C.I.O)

Article 2

La durée du bail du 21 janvier 2019 est prorogée de 18 mois à compter du 15 septembre 2021 jusqu'au 14 juin 2023, sauf résiliation anticipée sans condition de préavis et qui découlera de la signature d'un nouveau bail.

Article 3

Le loyer annuel est de vingt-sept mille quatre cent dix-sept Euros (27 417,00 €) HC et HT et est payable de la manière suivante :

- au 1er avril 2023 : un versement unique de 36 556,00 € pour la période du 15 septembre 2021 au 14 janvier 2023;
- mensuellement et sous réserve d'une résiliation anticipée : une somme de 2 284,75 €, les 14 février, 14 mars, 14 avril, 14 mai et 14 juin 2023.

Article 4

Conformément à l'article L2122-23 du Code des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 21 novembre 2022

Jean-François Egron
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20221125-2022-124-DM-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2022

Publication : 25/11/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.